

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER
TRAVAUX
de réparations de rives
Section hors agglomération
du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01/07/2024, par laquelle le CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux de réparations de rives, du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024 pour une durée effective de 4 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparations de rives, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D9 du PR 8+500 au PR 12+200, hors agglomération, du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ERVILLERS, HAMELINCOURT et SAINT LEGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9 du PR 8+500 au PR 12+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER, du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024 pour une durée effective de 4 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 12 et 917 au territoire des communes de SAINT LEGER, HAMELINCOURT et ERVILLERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....10 JUIL. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable d'Unité
et Ressources de l'Arrageois
Marc-André HAIGNÈRE



Route Bance

Dérogation